

Mis en ligne le dimanche 11 juin 2017

Législatives : les résultats du premier tour à Gardanne



Le premier tour des élections législatives a eu lieu ce dimanche. François-Michel Lambert, député sortant soutenu par LREM, arrive en tête à Gardanne avec 29,37% des voix. Laurent Jacobelli (FN) obtient 23,42% des suffrages. Viennent ensuite Jacques Charton (FI) avec 14,10%, Eric Sordet (PCF) avec 10,22% et Bruno Genzana (UDI) avec 7,39%. Tous les autres candidats obtiennent moins de 4% des voix.

[Voir les résultats complets à Gardanne](#). Le taux de participation s'élève à 39,54% (contre 53% au premier tour des législatives 2012).

Sur la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône, François-Michel Lambert est en tête avec 32,47% des voix devant Laurent Jacobelli (21,88%). Ce sont les seuls candidats à pouvoir se maintenir au second tour. Bruno Genzana (11,31%) devance Jacques Charton (10,71%), Serge Perottino (7,29%) et Eric Sordet (4,33%).

Le second tour aura lieu dimanche 18 juin.

Voir les [résultats complets à Gardanne](#)

Voir les [résultats complets sur le site du ministère de l'Intérieur](#).

Voir les [résultats des législatives](#) à Gardanne depuis 1988.

	Gardanne 1er tour	circonscription 1er tour
Inscrits	16 526	106 112
Abstention	9 949 (60,2%)	55 423 (52,2%)
Lambert (LREM)	1 885 (29,4%)	16 122 (32,5%)
Jacobelli (FN)	1 503 (23,4%)	10 862 (21,9%)
Charton (FI)	905 (14,1%)	5 317 (10,7%)
Sordet (PCF)	656 (10,2%)	2 151 (4,3%)
Genzana (LR)	474 (7,4%)	5 615 (11,3%)

Perottino (DVD)	251 (3,9%)	3 621 (7,3%)
Carrodano (EELV)	215 (3,3%)	1 486 (3%)
Coulomb (PS)	94 (1,5%)	842 (1,7%)
Beaudoin (DLF)	90 (1,4%)	808 (1,6%)
Daudé (ECO)	83 (1,3%)	868 (1,7%)
Desblancs (DIV)	55 (0,9%)	619 (1,2%)
Leclair (DVD)	48 (0,8%)	292 (0,6%)
Valiente (EXG)	47 (0,7%)	206 (0,4%)
Bianciotto (EXD)	45 (0,7%)	401 (0,8%)
Guey (DVG)	36 (0,6%)	177 (0,4%)
Fréchet (ECO)	30 (0,5%)	264 (0,5%)

Procurations

Pour voter par procuration, vous pouvez [télécharger, imprimer et remplir le formulaire](#) à apporter à la gendarmerie, ou le remplir sur place. Pour que la procuration soit valide, il faut donner procuration à une personne votant dans la même commune. C'est le mandant (la personne qui donne la procuration à une autre pour qu'elle vote à sa place) qui doit faire la démarche.

Les élections législatives désignent les députés qui siègent à l'Assemblée nationale. Elles ont lieu tous les cinq ans, sauf en cas de dissolution par le Président de la République. C'est un scrutin par circonscription, uninominal à deux tours.

La 10ème circonscription des Bouches-du-Rhône comprend depuis 2012 les communes de Gardanne, Bouc Bel Air, Mimet, Simiane, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, la Destrousse, Cadolive, Gréasque, Roquevaire, Peypin, Saint-Savournin, Allauch, Plan-de-Cuques et Meyreuil.